

REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT DE LA SOMME****COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME****ARRONDISSEMENT DE PERONNE****EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****DATE :**

. de la convocation : 03.05.2022

. d'affichage : 11.05.2022

N° de la délibération : 2022-104**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

. en exercice : 63

. présents : 39

. votants : 57

L'an deux mille vingt deux, le neuf mai, à 18 heures, le Conseil Communautaire de l'Est de la Somme, légalement convoqué, s'est réuni au pôle multifonction de NESLE, sous la présidence de Monsieur José RIOJA, Président.

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de MM. ACQUAIRE Alain, BARBIER Marc, CARPENTIER Pierre, FRIZON Hervé, Mme VASSEUR Julie, MM. ORIER Francis, LEFEBVRE Eric, FRISON Fabrice, GRAVET Jacques, MERESSE Christian, MERLIER Jacques, WISSOCQ Jean-Marc, BECQUERELLE David, POTIER Bruno, Mme TOTET Fanny, MM. FORMAN Nicolas, RIMETTE Jean-Michel, Mmes GENSE Caroline, RAGUENEAU Françoise, MM. URIER Francis, SALOME André, BELLARD Joël, MARTIN Michel, MUSEUX Gérard, JOLY Vincent.

M. BARBIER Marc avait donné pouvoir à M. LALOI François.
M. CARPENTIER Pierre avait donné pouvoir à M. BOITEL Francis.
M. FRIZON Hervé avait donné pouvoir à M. DEMULE Frédéric.
Mme VASSEUR Julie avait donné pouvoir à Mme CHAPUIS-ROUX Elodie.
M. ORIER Francis avait donné pouvoir à Mme VERGULDEZOONE Nathalie.
M. LEFEBVRE Eric avait donné pouvoir à Mme POLIN Justine.
M. FRISON Fabrice avait donné pouvoir à M. HAY Francis.
M. MERLIER Jacques avait donné pouvoir à Mme POTURALSKI Patricia.
M. WISSOCQ Jean-Marc avait donné pouvoir à M. SCHIETTECATTE Benoît.
M. POTIER Bruno avait donné pouvoir à M. SLOSARCZYK Florian.
Mme TOTET Fanny avait donné pouvoir à Mme COULON Stéphanie.
M. FORMAN Nicolas avait donné pouvoir à M. DEMULE Frédéric.
Mme RAGUENEAU Françoise avait donné pouvoir à M. ZOIS Christophe.
M. URIER Francis avait donné pouvoir à Mme POLLARD Corinne.
M. SALOME André avait donné pouvoir à M. RIOJA José.
M. BELLARD Joël avait donné pouvoir à M. DOUTART Jean-Luc.
M. MARTIN Michel avait donné pouvoir à M. LECOMTE Frédéric.
M. JOLY Vincent avait donné pouvoir à M. BLONDELLE Pascal.
Mme GENSE Caroline était représentée par Mme GOMBART Sabine, suppléante.

Secrétaire de séance : Mme SPRYSCH Aline

OBJET :

RESSOURCES HUMAINES
CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L 251-5 à L 251-10,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 4,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment son article 30,

Considérant que la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 susvisée prévoit la fusion du Comité Technique (CT) et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) en une instance unique : le Comité Social Territorial (CST) ;

Ce dernier sera consulté notamment sur :

- 1° Les projets relatifs au fonctionnement et à l'organisation des services,
- 2° Les projets de lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels,
- 3° Le projet de plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes,
- 4° Les orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et aux critères de répartition y afférents,
- 5° Les orientations stratégiques en matière d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire,
- 6° Le rapport social unique,
- 7° Les plans de formations prévus à l'article 7 de la loi du 12 juillet 1984 susvisée,
- 8° La fixation des critères d'appréciation de la valeur professionnelle,
- 9° Les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité et les conditions de travail lorsqu'ils s'intègrent dans le cadre d'un projet de réorganisation de service,
- 10° Les règles relatives au temps de travail et au compte épargne-temps des agents publics territoriaux,
- 11° Les autres questions pour lesquelles la consultation du comité social territorial est prévue par des dispositions législatives et réglementaires.

Il débattrà chaque année principalement sur :

- 1° Le bilan de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion, sur la base des décisions individuelles,
- 2° L'évolution des politiques des ressources humaines, sur la base du rapport social unique,
- 3° La création des emplois à temps non complet,
- 4° Le bilan annuel de la mise en œuvre du télétravail,

- 5° Le bilan annuel des recrutements effectués au titre du PACTE,
- 6° Le bilan annuel du dispositif expérimental d'accompagnement des agents recrutés sur contrat et suivant en alternance une préparation aux concours de catégorie A et B,
- 7° Les questions relatives à dématérialisation des procédures, aux évolutions technologiques et de méthode de travail des services et à leurs incidences sur les agents,
- 8° Le bilan annuel relatif à l'apprentissage,
- 9° Le bilan annuel du plan de formation,
- 10° La politique d'insertion, de maintien dans l'emploi et d'accompagnement des parcours professionnels des travailleurs en situation de handicap,
- 11° Les évaluations relatives à l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus,
- 12° Les enjeux et politiques en matière d'égalité professionnelle et de prévention des discriminations.

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant que l'effectif de la CCES constaté au 1^{er} janvier 2022 est de 78 agents,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 2 mai 2022, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Crée un Comité Social Territorial local,

Fixe le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 3, et le nombre de représentants suppléants à 3 également,

Fixe le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à 3, et le nombre de représentants suppléants à 3 également,

Approuve que le recueil de l'avis des représentants de la collectivité sur tout ou partie des questions sur lesquelles le comité émet un avis, n'est pas nécessaire,

Autorise le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,



Envoyé en préfecture le 13/05/2022

Reçu en préfecture le 13/05/2022

Affiché le



ID : 080-200070985-20220509-DELIB_2022_104-DE